

Les investissements privés européens dans le secteur pêche d'Afrique de l'Ouest: quels enjeux pour le développement durable?

L'investissement européen dans le secteur de la pêche ACP se fait souvent à partir d'une connaissance très limitée ou d'une prise en compte insuffisante de la dégradation des écosystèmes, de l'état des stocks, de la dynamique du secteur des pêches ou des communautés côtières. Cela pose problème lorsque, comme dans le cas de la constitution de sociétés mixtes de pêche dans les états ACP, subventionnées par l'UE dans les années 90, les investissements incluent, de façon centrale, le transfert de navires¹.

Si l'impact économique direct de ces sociétés mixtes fut réel (les rémunérations locales, l'achat de vivres, de carburant, l'utilisation des services portuaires, etc), il faut souligner que la valeur ajoutée directe dégagée est revenue aux opérateurs européens pour 81%, contre seulement 19 % aux pays tiers. D'autre part, le transfert de capacité résultant de la constitution de ces sociétés mixtes, a, dans les faits, contribué à aggraver la dégradation des stocks locaux et, parfois, exacerbé la concurrence avec les communautés de pêche artisanale locale.

Une telle approche est loin d'être tombée en désuétude. Fin 2006, une délégation du Cluster des Entreprises de Pêche dans les Pays Tiers (CEPPT), en visite en Guinée Equatoriale, a expliqué que, avant de discuter d'investissements potentiels par les entreprises espagnoles, il était nécessaire de développer une pêche commerciale par les bateaux appartenant aux membres du CEPPT. De leur point de vue, les entreprises du CEPPT pourraient fournir les investissements, et la partie guinéenne pourrait fournir le combustible et les prises de haute valeur commerciale, - le reste des captures pourrait être destiné à la consommation locale².

Ce type d'investissements, incluant le transfert d'une capacité de pêche européenne vers un pays ACP, reste au centre des relations pêche ACP-UE, y compris au niveau des accords de partenariat pêche proposés par l'UE. En effet, depuis 2004, on est passé, dans le cadre des relations de pêche bilatérales entre l'UE et les pays ACP, de la formule «accords de pêche - paiement pour accès» à des «accords de partenariat pêche» (APP)³. A travers ces APP, l'UE propose notamment de «faciliter l'intégration des États côtiers en développement dans l'économie mondiale,..., en favorisant la création d'un environnement propice à l'investissement privé ainsi qu'au développement d'un secteur privé dynamique, viable et compétitif, notamment au travers d'un encadrement favorisant les investissements européens et le transfert de technologies *et de navires* ».

Les premiers APP, signés avec les pays d'AO, ne montrent pas un grand changement par rapport aux anciens (payer/pêcher et partir, même si la compensation financière payée pour l'accès des navires a augmenté). L'accord continue à tourner autour de cet

¹ jusqu'à l'an 2000, près de 250 navires européens, principalement d'origine espagnole, ont été transféré vers les états ACP

² <http://agritrade.cta.int/en/content/view/full/3168>

³ Pour plus de détails, voir le site Agritrade Pêche, les relations pêche ACP-UE, synthèse exécutive http://agritrade.cta.int/fisheries/agreements/executive_brieffr.htm

accès, même pour les stocks surexploités (démersaux en AO) qui sont les plus recherchées par les européens. La nouvelle enveloppe dédiée à la pêche durable qui remplace les « actions ciblées » touche de fait les mêmes domaines, et ne fournit pas plus de garanties d'utilisation aux fins prévues.

Cette nouvelle (ancienne) approche n'incite pas les entreprises européennes à investir dans des activités à forte VA locale dans les Pays côtiers.

|

Adapter l'offre européenne à la demande ACP

Pour ce qui est de l'avenir de l'investissement européen dans le secteur pêche ACP, il importe avant tout de définir les attentes des pays ACP en termes d'investissements pêche. Ainsi que l'ont rappelé, en Août 2005, les gouvernements africains rassemblés autour de l'initiative «*Fish for All*» organisée par le NEPAD⁴: «*des investissements stratégiques sont nécessaires, de façon urgente, pour sauvegarder la contribution future du secteur des pêches africain à la lutte contre la pauvreté et au développement économique régional... l'investissement est nécessaire pour (i) améliorer la gestion des stocks de pêche, (ii) développer la production aquacole, et (iii) améliorer le commerce des produits de la pêche sur les marchés domestiques, régionaux et internationaux.*»

Pour répondre à ces défis, il est un acteur qui révèle de plus en plus ses capacités pour l'exploitation des stocks halieutiques côtiers, se montrant bien souvent plus apte que la pêche industrielle à maximiser les revenus, les recettes en devises et la valeur ajoutée: la pêche artisanale ACP, composée de petites et moyennes entreprises. La pêche artisanale est à l'origine de plus de 80% des emplois directs et indirects qui se créent dans ce secteur. Selon la FAO, le sous-secteur assure par exemple 70 à 80% des débarquements et jusqu'à 80% du poisson destiné à la consommation humaine directe en Afrique subsaharienne.

Dans le cas de l'Afrique de l'Ouest par exemple, la pêche artisanale alimente la filière d'exportation de poisson frais vers l'UE, en forte expansion au cours des dernières années. La plupart des activités de transformation artisanale qui alimentent en poisson le marché local et régional reposent sur la pêche artisanale. Alors que le mauvais état des stocks halieutiques ne permet pas aux flottes industrielles nationales de générer des recettes suffisantes pour être rentable, la pêche artisanale recèle encore un important potentiel de développement, en exploitant notamment de nouveaux stocks côtiers peu ou pas exploités.

Cependant, un obstacle important à la promotion de l'investissement européen dans les micro, petites et moyennes entreprises de pêche artisanale africaines, c'est le fait que ce sont essentiellement les opérateurs européens engagés dans le secteur industriel de la capture qui sont considérés comme «partenaires potentiels». Les petites et moyennes entreprises européennes du secteur de la transformation et de la commercialisation, dont la nature et la taille seraient sans doute plus adaptées aux partenaires potentiels des pays ACP, sont encore largement exclues des mécanismes qui faciliteraient l'investissement dans le secteur pêche des pays ACP.

Cet aspect a été commenté en Mai 2007 par OXFAM, qui estime qu'il est difficile de comprendre pourquoi l'UE refuse de rendre les organismes d'aide à l'investissement existants, comme la Banque européenne d'investissement (BEI) et le centre pour le Développement de l'Entreprise (CDE) plus adaptés aux besoins des petites et moyennes entreprises⁵, qui, notamment dans le secteur de la pêche, forment la véritable colonne vertébrale de l'économie des pays ACP.

⁴ Voir site <http://www.fishforall.org/ffa-summit/africasummit.asp>

⁵ Bilaterals.org article, Mai 2007 http://www.bilaterals.org/article.php3?id_article=8145

Promouvoir l'investissement dans les PME pêche ACP dans le cadre des APE

Cette priorité à donner aux petites et moyennes entreprises, ainsi que l'investissement dans les secteurs des services et des infrastructures (portuaires, accès aux sites de transformation, utilisation de technologies appropriées) est une clé pour améliorer la compétitivité de la filière pêche, notamment artisanale, des pays ACP, et la VA locale, devrait être au centre des dispositions concernant l'investissement dans les futurs APE.

Un autre élément à considérer dans ce cadre, c'est le fait que l'accès des produits de la pêche des pays ACP au marché européen pourrait reposer sur l'octroi de conditions favorables d'investissement aux entreprises européennes dans le secteur des pêches du pays ACP concerné. Par le passé, pour s'assurer que l'investissement étranger bénéficie autant à leur pays qu'aux investisseurs, certains gouvernements de pays en développement obligeaient ces derniers à se conformer aux priorités nationales en matière de développement. Plusieurs pays avaient, par exemple, fixé un pourcentage d'investissement étranger à ne pas dépasser dans les infrastructures nationales.

Les APE pourraient changer la donne, notamment en matière d'investissements dans le secteur de la pêche. Le protocole pêche annexé à l'accord de libre échange et d'association entre l'UE et le Chili⁶, signé en 2002, donne quelques indications sur la façon dont les investissements pêche pourraient être traités dans le cadre des APE. Outre l'établissement de conditions de règles d'origine et la suppression des barrières tarifaires, qui sont aussi au cœur des APE, le protocole sur les entreprises de pêche de l'accord UE-Chili établit la possibilité pour des investisseurs de l'UE d'acquérir 100 % des droits de propriété des entreprises chiliennes de pêche.

Dans le cas des pays d'Afrique de l'Ouest, il sera important d'évaluer l'impact d'éventuelles mesures de cette nature sur la promotion des petites et moyennes entreprises pêche d'Afrique de l'Ouest.

De manière générale, si on veut que l'investissement privé et public dans le secteur pêche soit au service du développement durable des pêcheries, il est important de développer «une approche de précaution» pour les investissements, et de définir une série de principes qui permettront de les rendre compatibles avec une gestion responsable des écosystèmes, et de les mettre au service du bien être social et économique des populations ACP⁷.

⁶ Pour les détails de l'accord, les annexes, y compris le protocole pêche, voir le site DG Trade, Commission Européenne http://trade-info.cec.eu.int/doctlib/docs/2004/september/tradoc_113812.pdf

⁷ Des références nombreuses existent, au niveau international, pour aider à la définition de principes à intégrer dans un cadre «pour un investissement dans une pêche durable», notamment les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales actives dans les états tiers, le travail effectué par le centre d'Investissement de la FAO en matière de Pêche, etc